



FLINS-SUR-SEINE

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MERY. Présents : Nadège Daumard, Patrice Herault, Nathalie Delattre, Michel Dupont, Francine Barbier, Bernard Lallemand, Aurélie Bauer, Jean-Paul Le Corre, Sabine Timblène, Christine Brugial, Yassir Hatat, Laurent Charbonnier lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Procurations : Rachid Zerouali à Philippe Méry, Hélène Dupas à Patrice Herault, Catherine Lozeray à Sabine Timblène, Gwenaëlle Szarek à Yassir Hatat.

Absent excusé : Christophe Soler

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Laurent Charbonnier est élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire certifie que le relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2024 comportant l'ensemble des délibérations retranscrites ci-après a fait l'objet d'un affichage municipal dans les délais légaux. Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

-
- 1- Décision modificative n°1 au BP 2024**
 - 2- Correction de l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget général**
 - 3- Autorisation de programme et crédits de paiement école élémentaire**
 - 4- Autorisation de programme et crédits de paiement école maternelle**
 - 5- Acquisition d'un bien immobilier auprès de l'EPFIF sis 418 rue du Maréchal Foch**
 - 6- Modification du représentant communal à l'ESBF**
 - 7- Organisation de la semaine scolaire à Flins-sur-Seine**
 - 8- Acte au Maire de ses pouvoirs délégués**
 - 9- Tarifs périscolaires rentrée 2024**
 - 10-Adhésion au groupement de commande reliure du CIG**
 - 11-Adoption consultation publique loi APER**
- Questions diverses**
-

DELIBERATION N° 2024/21**OBJET : Décision modificative n°1 au Budget primitif communal 2024**

Le conseil municipal,

Vu le CGCT

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/10 en date du 25/03/2024 approuvant le budget primitif communal 2024,

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°01/2024 telle que définie ci-dessous :

INVESTISSEMENT						
D / R	Article	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	204.22	SUBVENTION D EQUIPEMENT BATIMENT	110 700,00 €			
D	211.5	TERRAIN BATI		285 000,00 €		
D	212.8	AUTRES AGENCEMENT ET AMENAGEMENTS DIVERS	1 995,00 €			
D	213.16	EQUIPEMENTS DU CIMEILLERE		2 000,00 €		
D	213.18	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		5 368,00 €		
D	215.78	AUTRES MATERIELS TECHNIQUES		1 038,00 €		
D	218.1	INSTALLATIONS GENERALES A&A D	8 084,00 €			
D	218.41	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE		150,00 €		
D	218.8	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 130,00 €		
D	231.3	CONSTRUCTIONS EN COURS	232 569,51 €			
R	102.22	FCTVA				92 497,36 €
R	106.8	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE				936 914,80 €
R	132.51	SUBVENTION D INVESTISSEMENT CU GPSEO				175 000,00 €
			353 348,51 €	294 686,00 €	- €	1 204 412,16 €
			-58 662,51 €			1 204 412,16 €

FONCTIONNEMENT						
D / R	Article	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	6156	MAINTENANCE		10 080,00 €		
R	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			936 914,80 €	
R	744	FCTVA				7 566,07 €
			- €	10 080,00 €	936 914,80 €	7 566,07 €
			10 080,00 €			-929 348,73 €

DELIBERATION N° 2024/22**OBJET : Modification de l'affectation du résultat 2023 (annule et remplace)**

Le conseil municipal,

Vu le CGCT

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/08 en date du 25/03/2024 l'affectation du résultat 2023 qui est annulée et remplacée par la présente,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions de la comptabilité M57

Vu les remarques du service de contrôle de légalité de la préfecture des Yvelines

Après en avoir délibéré à l'unanimité. :

Décide d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 936 914.80 €

2°) – le surplus de 3 077 877.70 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté

Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

DELIBERATION N° 2024/23

OBJET : Autorisation de programme et crédits de paiement Nouveau groupe scolaire élémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales, article L

2311-3Vu l'instruction M57,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire élémentaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

1. décide :

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la construction d'un groupe scolaire élémentaire ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : 5 000 000 € TTC

CP année 2024 : 1 000 000 €

CP année 2025 : 2 000 000 €

CP année 2026 : 2 000 000 €

- que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Subvention de l'Etat : 1 400 000 €'

Subvention de la région Ile de France : 500 000 €

Subvention du département : 500 000 €

Part communale 2 600 000 €

2. Dit :

- que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2024.

DELIBERATION N° 2024/24

OBJET : Autorisation de programme et crédits de paiement groupe scolaire maternelle Charles Vauthier

Vu le code général des collectivités territoriales, article L

2311-3Vu l'instruction M57,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet d'extension du groupe scolaire maternelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

3. décide :

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'extension du groupe scolaire maternelle ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP 2 500 000 € TTC

CP année 2024 : 1 000 000 €

CP année 2025 : 1 500 000 €

- que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Subvention du département 500 000 €

Subvention de la région Ile de France 500 000 €

Part communale 1 500 000 €

4. Dit :

- que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2024.

DELIBERATION N° 2024/25

OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER AUPRES DE L'EPFIF SIS 418 RUE DU MARCHAL FOCH

M. le maire expose au conseil que la propriété ci-après est à vendre par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France dans le cadre de la convention de portage foncier qui lie la

commune à l'EPFIF et en raison de l'abandon du permis de construire de 10 logements porté par les Résidences Yvelines Essonne.

Considérant l'intérêt de la commune à éviter la densification de logements dans ce secteur urbain,

Considérant que la commune pourra diviser la propriété en deux puisqu'elle donne sur deux rues afin de revendre les 2 lots et amortir le coût d'acquisition.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

418 rue du Maréchal Foch

AC 0330	782 m ²	Etablissement public foncier IDF
---------	--------------------	----------------------------------

Vu l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité

Autorise M. le maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 255 000 €

CHARGE l'office notarial GENET 78250 Meulan en Yvelines d'établir l'acte authentique

DELIBERATION N° 2024/26

OBJET : MODIFICATION DU REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L'ENTENTE SPORTIVE BOUAFLE FLINS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le retrait de fonctions de Yassir HATAT de représentant municipal au sein de l'ESBF du fait de ses nouvelles fonctions au sein de l'organigramme du club de football.

Approuve à l'unanimité la désignation de Laurent Charbonnier pour représenter la commune au sein de l'association ESBF.

DELIBERATION N° 2024/27

OBJET : ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE 2024/2025/2026

Le Conseil municipal,

Considérant que le projet de décret sur la liberté des communes donne la possibilité de revenir à la semaine des 4 jours d'école avec 6 heures d'enseignement par jour,

Vu l'avis de l'association des parents d'élèves après consultation des familles

Vu l'avis des équipes enseignantes des deux groupes scolaires

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Donne un avis favorable au maintien de l'organisation du rythme scolaire en semaine de 4 jours à la rentrée scolaire de septembre 2024 pour l'école primaire Roger Vassieux et l'école maternelle Charles Vauthier.

DELIBERATION N° 2024/28

OBJET : ACTE AU MAIRE DE L'EXERCICE DE SES POUVOIRS DELEGUES

Le Maire informe l'assemblée,

Le conseil municipal,

Prend acte des décisions du Maire, dont le détail suit, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, de la délibération n° 2020/21 du conseil municipal en date du 8 juin 2020

Evolution des marchés sans formalité préalable :

- Contrat de fourniture et de livraison de repas pour les deux restaurants scolaires et le personnel municipal avec la société CONVIVIO-EVO à compter du 01/08/2024 pour un montant annuel de 122 960 € HT.

DELIBERATION N° 2024/29

OBJET : TARIFS PERISCOLAIRES RENTREE 2024

Suivant l'avis de la commission des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Les membres du conseil municipal décident des tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2024 :

1 - PARTICIPATION DES FAMILLES A L'ÉTUDE SURVEILLÉE

Période de 16 jours : 47,25 €

Toute période commencée est due.

Demi-période de 8 jours (2 jours par semaine) : 29,40 €

Toute période commencée est due.

Dans le cas où la dernière période d'étude de l'année scolaire comprend moins de 16 jours, ou moins de 8 jours pour la demi-période, elle sera calculée au prorata temporis.

Les recettes provenant de l'étude surveillée seront recouvrées par le budget de la Commune.

2 - PARTICIPATION DES FAMILLES AU SOUTIEN SCOLAIRE

Mise en place par la commune pour les écoliers de Flins-sur-Seine de
<https://www.profexpress.com/>

3 – RÉMUNÉRATION DES HEURES D'ENSEIGNEMENT DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

La rémunération des professeurs des écoles classe normale :
À compter du 1^{er} septembre 2024, au taux plafond de rémunération prévu au décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État.

La rémunération des professeurs des écoles hors classe :
À compter du 1^{er} septembre 2024, au taux plafond de rémunération prévu au décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État.

4 – PARTICIPATION DES FAMILLES A LA RESTAURATION SCOLAIRE ET AUX CENTRES DE LOISIRS ET D'ACTIVITÉS

Le tarif de la participation des familles à la restauration scolaire à partir du 1er septembre 2024 à la somme forfaitaire de 4,50 € pour les enfants scolarisés à Flins-sur-Seine.

Le tarif de participation des familles qui fournissent le repas des enfants pour raison médicale dans la cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé est de 1,70 € à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le repas du personnel adulte passe à 3,79 €.

Le tarif de la participation des familles aux centres de Loisirs et d'Activités à partir du 1er septembre 2024 :

Intra-muros / Extra-muros

Périscolaire matin : 3,90 € / Périscolaire matin : 6,30 €

Périscolaire soir : 5,20 € / Périscolaire soir : 6,40 €

Mercredi matin ou après-midi : 10,10 € / Mercredi matin ou après-midi : 10,80 €

Mercredi journée et vacances scolaires : 12,70 € / Mercredi journée et vacances scolaires : 17,00 €

6 – PARTICIPATION DES FAMILLES A L'ECOLE DES SPORTS

ENFANTS

Intra-muros : 10 €

Extra-muros : 50 €

ADULTES

Intra-muros : 50 €

Extra-muros : 100 €

DELIBERATION N° 2024/30

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE RELIURE DU CIG

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Approuve la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

DELIBERATION N° 2024/31

OBJET : ADOPTION CONSULTATION PUBLIQUE LOI APER

Les zones d'accélération de développement des énergies renouvelables sont qualifiées juridiquement de documents de planification d'urbanisme. En application de l'article 7 de la charte de l'environnement et au regard de leur impact sur l'environnement, ces zones doivent ainsi faire l'objet d'une concertation du public au sens de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement afin que ce dernier participe à leur élaboration.

EXPOSE

Le Maire expose le contexte de la délimitation des zones d'accélération en rappelant la décision n°2024/18 adoptée pour lancer la concertation du public ainsi que les obligations incombant à la commune au regard des dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023.

A cet effet, le Maire expose les éléments essentiels de la délibération de lancement de la concertation :

- un dossier d'information sur les zones d'accélération envisagées par la commune a été consultable, sur un registre de concertation, du 03/05/2024 au 27/05/2024. à l'hôtel de ville et ajusté progressivement par les observations et modifications formulées par le public ;

Le Maire expose également les éléments essentiels du bilan de la concertation :

- le nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre : 1 (la commune);

Le Maire expose les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes identifiées à l'issue de la concertation :

ZAEnR Photovoltaïques	
Centrale PV au sol et ombrières	PV Toitures
Le secteur champs captants de SUEZ Les zones d'activités commerciales Carrefour, la Michardière, les Mériels	
DELIBERATION	

VU l'article 15 de de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et désormais codifié à l'article L.143-5-1 du code de l'énergie ;

VU la délibération n°2024/18 fixant les modalités de la concertation ;

VU la synthèse des observations et proposition du public à la suite de la concertation du public menée ;

CONSIDERANT la nécessité d'œuvrer pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

CONSIDERANT l'obligation des communes d'identifier, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur leur territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé du Maire et en avoir largement délibéré, **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes listés dans le tableau ci-dessous :

ZAEnR Photovoltaïques	
Centrale PV au sol et ombrières	PV Toitures
Le secteur champs captants de SUEZ Les zones d'activités commerciales Carrefour, la Michardière, les Mériels	

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au référent préfectoral,
- à la CU GPSEO ;

DELIBERATION N° 2024/32

OBJET : Dénomination de la voie nouvelle dans le quartier des Bleuets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la commission d'urbanisme

Considérant :

- L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant la rue des Mureaux et la rue des Bleuets

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- adopte la dénomination « rue des coquelicots »

- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Le Maire, Philippe MERY

